

Communauté de Communes  
Du BASSIN de JOINVILLE en CHAMPAGNE

Procès-verbal  
Conseil Communautaire du 11 octobre 2016

Le 11 octobre 2016 à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Joinville, pour le conseil, et au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc FEVRE.

Présents : Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception de :

Ont donné leur pouvoir : M. POE O. Commune de Commune de Gudmont-Villiers, à MME. POUGET D. – MME HUMBLOT C. Commune de Joinville à M. OLLIVIER B., MME MAIGROT C. Commune de Joinville à M. LAMBERT M., M. ROZE B. Commune de Joinville à M. PAQUET T., MME BITTER M. Commune de Joinville à M. NIVELAIS R., M. COSSIN JP. Commune de Suzannecourt à M. EHRHARD P., MME HUGUENIN A. Commune de Vecqueville à M. ALBARRAS F., M. GOUVERNEUR D. Commune de Joinville à M. FEVRE JM.

Absents excusés remplacés : M. ALLEMERSCH A. Commune de Cirfontaines en Ornois par M. PETITJEAN R.

Absents excusés non remplacés : M. ROBERT JY Commune d'Annonville - M. DUBOIS C. Commune de Charmes en l'Angle - M. FONTAINE JF., Commune de Gillaumé – MME DUPUIS C. Commune de Doulevant le Château

Absents non excusés non remplacés : M. BARBIER P. Commune d'Autigny le Petit – M. MARCHAND G. Commune de Brachay – M. THIEBLEMONT F. Commune de Bouzancourt – MME LECORRE N. Commune de Joinville – M. BRUNAUX P. Commune de Leschères sur le Blaiseron

A été nommée secrétaire : MME DREHER L., Commune de Joinville

Avant de débiter la séance, le Président sollicite l'assemblée quant aux remarques éventuelles sur le compte-rendu du conseil du 02 septembre. Il note en préambule la rectification apportée quant à l'absence excusée de M. Humblot, Maire de Morionvilliers, qui était présent. Monsieur Jacky Maigrot, ayant le pouvoir de M. Blandin rectifie la transcription de son vote du point 3, relatif aux attributions de compensation, il a voté « contre » et ne s'est donc pas abstenu. Monsieur Lallement demande la rectification quant à son abstention non notée, lors du point 1, groupement de commandes de l'accord cadre monoattributaire pour la conduite des études de SCOT et PLUi. Le compte rendu est accepté à l'unanimité en tenant compte des remarques précédentes.

**POINT 1** : MODIFICATIONS STATUTAIRES – APPLICATION DE LA LOI NOTRE DU 7 AOUT 2015

**POINT 2** : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE (ANNEXE AUX STATUTS)

**POINT 3** : PARC D'ACTIVITES DU RONGEANT – ATTRIBUTIONS DES MARCHES DE TRAVAUX

**POINT 4** : GROUPE SCOLAIRE D'ECHENAY : TRAVAUX DE SECURISATION – ATTRIBUTIONS DES MARCHES DE TRAVAUX

**POINT 5** : GROUPE SCOLAIRE D'ECHENAY : TRAVAUX DE SECURISATION (opération n°63) – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

**POINT 6** : PROJET COMPLEXE SPORTIF – FIXATION DU NOMBRE DE CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR ET INDEMNITES DE CONCOURS

**POINT 7** : SIGNATURE D'UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLES AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA HAUTE-MARNE

**POINT 8** : INSTITUTION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

**POINT 9** : TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – INSTITUTION DU ZONAGE DE PERCEPTION

**POINT 10** : TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – INSTITUTION DU PLAFONNEMENT DE LA VALEUR LOCATIVE

**POINT 11** : TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – EXONERATION DES LOCAUX A USAGE INDUSTRIEL ET DES LOCAUX COMMERCIAUX

*Compte tenu du résultat du vote, le point 12 n'a plus lieu d'être, par conséquent, la numérotation de l'ordre du jour se trouve décalé.*

**POINT 12:** FINANCES — CREATION D'UN BUDGET ANNEXE POUR LA PERCEPTION DE LA REOM

**POINT 12:** FINANCES – « LA SCIERIE » (POLE MULTIFONCTIONNEL DE DOMMARTIN LE SAINT-PERE) : FIXATION DES TARIFICATIONS – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION n°76-06-2015

**POINT 13:** FINANCES – FONDS DE CONCOURS AVEC LA COMMUNE DE CIREY-SUR-BLAISE POUR SES TRAVAUX DE VOIRIE – RUE ADELAIDE DE SIMIANE, RUE MENISSIER ET FIN DE LA RUE EMILIE DU CHATELET

**POINT 14 :** FINANCES – CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR L'ASSAINISSEMENT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'ANNEE 2017

**POINT 15 :** RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA CCBJC

**POINT 16 :** RESSOURCES HUMAINES – AGENTS « SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES » - CONVENTION AVEC LE SDIS

**POINT 17 :** RESSOURCES HUMAINES - COMITE TECHNIQUE – DESIGNATION DES SUPPLEANTS POUR LE COLLEGE DES REPRESENTANTS DE LA CCBJC

**POINT 18 :** RESSOURCES HUMAINES – COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL – DESIGNATION DES SUPPLEANTS POUR LE COLLEGE DES REPRESENTANTS DE LA CCBJC

**POINT 19 :** RESSOURCES HUMAINES : MISE A DISPOSITION DU SERVICE SECRETARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE ET LES COMMUNES D'AINGOULAINCOURT, D'ECHENAY, DE GILLAUME, DE PANSEY, DE SAILLY ET DE SAUDRON AINSI QUE LE SIAP D'ECHENAY– Renouvellement des conventions pour 2017-2019

**POINT 20 :** RESSOURCES HUMAINES – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A « TEMPS PARTAGE » DE LA COMMUNE DE JOINVILLE VERS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE - Convention pour l'année 2017 – Ecole Diderot

**POINT 21 :** RESSOURCES HUMAINES – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A « TEMPS PARTAGE » DE LA COMMUNE DE JOINVILLE VERS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE - Convention pour l'année 2017 – Gymnase du Champ de Tir

**POINT 22 :** AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE LYCEE PHILIPPE LEBON POUR LES ECOLES CHANOINES ET JEAN DE JOINVILLE

**POINT 23:** AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE LYCEE PHILIPPE LEBON POUR LE GROUPE SCOLAIRE DE DONJEUX

**POINT 24:** AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE COLLEGE JOSEPH CRESSOT POUR L'ECOLE DIDEROT

**POINT 25 :** MARCHES PUBLICS – LANCEMENT DU MARCHE DE CONSULTATION CONCERNANT LA LOCATION ET MAINTENANCE DES PHOTOCOPIEURS POUR LES SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE

**POINT 26:** AIDE A L'ASSOCIATION « ASPN» DANS LE CADRE DE LA DELIBERATION N°171-09-14 du 23 SEPTEMBRE 2014

**POINT 27:** COMPTE RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI SONT CONFIEES

**QUESTIONS DIVERSES :**

- Présentation du futur Contrat Local de Santé

## **POINT 1 : MODIFICATIONS STATUTAIRES – APPLICATION DE LA LOI NOTRe DU 7 AOÛT 2015**

Monsieur Neveu, rapporteur, expose le sujet complexe quant à l'application de la Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) et la Loi MAPTAM (Modernisation des Actions Publiques Territoriales et Affirmation des Métropoles). La Loi NOTRe supprime la définition de l'intérêt communautaire pour les actions de développement économique à l'exception du commerce de proximité, mais un intérêt communautaire peut être défini pour les compétences optionnelles. Des transferts de compétences notoires vont devoir être effectués et seront échelonnés entre 2017 et 2020. Toutefois, il faut noter que pour 2020, la compétence la plus complexe étant celle de l'eau et de l'assainissement, ce « chantier » fera l'objet de commission spécifique apportant travail et réflexion. Pour cela, Monsieur Neveu explique qu'un document synthétique sera adressé aux communes permettant l'analyse de l'intérêt communautaire.

Au préalable, il explique que la CCBJC, suite à une saisine de la Préfecture, doit engager une modification (actualisation et clarification) de ses statuts lui permettant de respecter, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les obligations induites par la Loi NOTRe, en matière économique, touristique et d'ordures ménagères, qui est envisagée comme telle, en séparant, compétences et intérêt communautaire :

### **Les incidences sur les compétences obligatoires :**

- Suppression de l'intérêt communautaire des zones d'activités économiques, zones qui font l'objet d'un transfert complet.
- Apparition d'une notion d'intérêt communautaire pour la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales, avec le maintien d'une ligne de partage possible entre les communes et la communauté de communes.
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme, avec des modalités d'organisation des offices du tourisme organisées par la loi.
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.
- Collecte et le traitement des déchets.

S'agissant des compétences optionnelles, au moins trois compétences devront être choisies parmi les neuf jusqu'au 1er janvier 2020, et ensuite parmi sept, en raison d'un basculement de certaines compétences dans le bloc des compétences obligatoires.

Il est rappelé que depuis la loi MAPTAM, l'intérêt communautaire est déterminé par simple délibération du conseil communautaire à la majorité des 2/3 ; il s'applique de plein droit dès que la délibération du conseil communautaire le définissant est exécutoire et sans qu'un arrêté préfectoral soit requis.

Monsieur Ollivier, conscient de la difficulté du sujet, se trouve surpris que les délégués n'aient pas eu en amont à réfléchir sur ces modifications, permettant de définir les orientations de la collectivité. Il formule une remarque quant à la présence des nouveaux équipements sportifs, socioculturels, pensant que les bâtiments socioculturels avaient été retirés du rédactionnel. Il évoque la CLECT avec son célèbre droit commun .

Monsieur Neveu rappelle sa présentation lors du précédent conseil communautaire. Il fait remarquer que pour l'instant aucun changement spécifique n'est à enregistrer, et qu'il s'agit juste d'un glissement d'une compétence pour conserver 3 compétences optionnelles sur les 9 et insistant sur le fait que si la CCBJC ne fait pas état de 3 compétences optionnelles, le Préfet peut nous contraindre d'appliquer les 9. Il précise que le rédactionnel tel qu'il est présenté est une retranscription du contenu de l'arrêté n° 1826 du 31/12/13 portant sur la définition des statuts de la nouvelle communauté.

Monsieur Fèvre rappelle que c'est le conseil qui définira l'intérêt communautaire, Monsieur Thieriot ajoute que tout a été vu avec les services de l'Etat et les experts SVP.

Monsieur Neveu dit que la prochaine évolution sera pour 2018, sur les 7 compétences obligatoires (politique du logement, de la ville, voirie, action sociale ou création/gestion du service public).

Monsieur Blandin s'interroge sur la compétence voirie, il lui est précisé que la CCBJC n'a pas cette compétence et que seule la voirie des zones d'activité économique est intégrée aux statuts.

Pour répondre à M. Ollivier, il est rappelé que le rédactionnel des statuts respecte le rédactionnel du CGCT.

Monsieur Royer Claude demande ce qu'il en devient de son bâtiment économique. Monsieur Maréchal rappelle le rendez vous organisé en Mairie de Saint Urbain concernant le dit bâtiment qui ne relève pas de l'intérêt communautaire.

Mme Jean Dit Pannel souhaite connaître la base de la classification des bâtiments. Monsieur Maréchal répond que même pour le commerce, tout aurait pu revenir à la communauté mais précise que la communauté n'a ni le souhait ni la volonté de tout reprendre.

Monsieur Ollivier regrette que cette classification soit « un peu à la carte » et demande que des négociations soient enclenchées avec les communes, rappelant qu'au final la CLECT aura pour mission d'évaluer les transferts de charge. Il s'interroge sur le recensement des bâtiments qui relèvent de l'économie.

Monsieur Maréchal insiste sur le fait qu'il ne s'agit que des bâtiments publics, les privés conservant leur patrimoine. Monsieur Fèvre explique que pour Saint-Urbain il s'agit d'un bâtiment communal pour lequel les locataires versent un loyer et déclare que nulle n'est l'intention de la CCBJC de casser un fonctionnement qui marche bien.

Monsieur Paquet tente d'illustrer le débat par un exemple : Si le bâtiment de Saint-Urbain ne dispose plus de superficie suffisante pour poursuivre son activité et nécessite un agrandissement du foncier, la Commune se tournera alors vers la communauté dans la mesure où la commune n'est plus en mesure d'investir.

Monsieur Chauvelot précise que la communauté se trouve dans une période de passage. Il précise que s'il y a intérêt communautaire, il y a forcément enjeu financier.

Avant d'inviter les élus à procéder au vote, Monsieur Neveu rappelle qu'un document complet leur sera adressé permettant de travailler sur une période d'un an.

La rédaction proposée est la suivante :

#### **COMPETENCES OBLIGATOIRES**

##### **1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;**

**Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;**

**Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;**

##### **2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;**

- Les Bâtiments d'accueil ou de maintien d'activités économiques:
  - création, acquisition, construction, aménagement et gestion d'établissements relais à caractère industriel, artisanal ou commercial : bâtiment relais « Jean et Martini » sur Poissons, le bâtiment « Renault-Claas » à Rupt et tout équipement futur ;
  - création, acquisition, construction, aménagement et gestion de bâtiments à vocation économique, permettant de soutenir les projets de développement d'entreprises industrielles ou artisanales sur le territoire de la communauté de communes : bâtiment « Irma Masson » à Joinville et tout équipement futur ;
  - création, acquisition, construction, aménagement de bâtiments destinés à la location à des professionnels de santé, regroupés en maison de santé pluri-professionnelle, et gestion immobilière desdits bâtiments : maison de santé de Doulevant-le-Château, maison de santé de Joinville et tout équipement futur.
- Les aides à l'immobilier d'entreprise ;
- La promotion pour l'implantation de nouvelles activités économiques par la réalisation de supports d'information ;
- L'accompagnement du site technologique sur Saudron : La communauté a pour compétence et mission d'accompagner et préparer le territoire, les acteurs locaux et la population dans la mise en place éventuelle du projet industriel et technologique, du laboratoire de recherche de l'ANDRA, et de veiller qu'une telle implantation s'opère en harmonie dans le respect des autres activités économiques et humaines du territoire et de la sûreté pour sa population.

Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme : la communauté de communes a, à sa charge, la gestion et l'animation de l'office du tourisme intercommunal situé à Joinville.

4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

#### COMPETENCES OPTIONNELLES

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

La communauté de communes est compétente en matière de :

- Développement de l'énergie éolienne de manière concertée, à travers notamment les chartes intercommunales d'orientation et de planification.
- Création et gestion de chaufferies à bois nouvelles et de leurs réseaux de chaleur. La communauté gère les chaufferies existantes situées à Poissons, Echenay et Epizon.

4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

6° Assainissement Non Collectif (ANC)

La communauté exerce la compétence assainissement non collectif au sens des dispositions du III de l'article L.2224-8. Elle assure à ce titre les contrôles des installations d'assainissement non collectif au titre de ce service. La communauté peut instaurer les autres services facultatifs prévus par cet article.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité, décide de :

*(résultats du vote : 4 abstentions {Paquet T. ayant pouvoir de M. Roze – Ollivier B. – Guillaumée J.} – 76 POUR)*

- De proposer aux conseils municipaux des communes membres, la modification des compétences obligatoires et optionnelles selon les dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015 ;
- D'autoriser M. Le Président à rappeler à chaque maire des communes membres que ces modifications statutaires sont subordonnées à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI ;
- D'autoriser M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Paquet explique son abstention par un manque de compréhension au sujet. Il demande aux élus de se souvenir de l'historique de la société Allevard Rejna sur la commune de Fronville où la communauté était intervenue pour soutenir l'entreprise en difficulté. Monsieur Maréchal répond que la loi a donné une évolution et que si un tel problème se reproduisait, la Communauté reprendrait la main.

#### **POINT 2: DÉFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE (ANNEXE AUX STATUTS)**

Monsieur Neveu, rapporteur, rappelle que depuis la loi MAPTAM de janvier 2014, l'intérêt communautaire est déterminé par simple délibération du conseil communautaire à la majorité des 2/3 ; il s'applique de plein droit dès que la délibération du conseil communautaire le définissant est exécutoire et sans qu'un arrêté préfectoral soit requis.

Il présente, conformément aux modifications statutaires engagées au regard de la Loi NOTRe, la définition de l'intérêt communautaire comme suit :

## **Compétences obligatoires :**

**Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;**

*Sont déclarés d'intérêt communautaire :*

- *Le maintien et le développement du commerce local situé au sein des zones commerciales*
- *Le soutien et actions concernant les établissements soumis à avis de la CDAC*
- *Le maintien et le développement du commerce local d'intérêt communautaire au travers d'actions immobilières. Sont déclarés d'intérêt communautaire :*
  - o *Le multiservice à Doulevant le Château*
  - o *Le café restaurant situé à Doulevant le château*

## **Compétences optionnelles :**

**4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;**

*Sont d'intérêt communautaire :*

*1/ Les équipements culturels ou sportifs suivants :*

- *le gymnase, existant, dit du Champ de Tir à JOINVILLE.*
- *la salle polyvalente d'ECHENAY.*
- *le pôle multifonctionnel de la scierie Houlot localisé à DOMMARTIN-LE-SAINT-PERE.*

*2/ Les nouveaux équipements sportifs, socio-culturels ou culturels, représentant un niveau d'investissement égal ou supérieur à 150 000 € HT. Sont exclus les salles des fêtes, salles polyvalentes, salles de convivialité et foyers.*

*3/ Tous les équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire.*

## **Compétences facultatives :**

### **Petite enfance**

*La communauté de communes est compétente en matière de petite enfance.*

*A ce titre, elle gère la structure multi accueil « Vall'âge Tendre » dédiée à la petite enfance et le Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) de JOINVILLE (lieudit «La Vinaigrerie», parcelle AR 165), créera et gèrera les équipements futurs nécessaires à l'exercice de cette compétence.*

### **Scolaire**

*La communauté de communes assure en lieu et place des communes, les compétences qui leurs sont dévolues en matière scolaire et de services aux écoles, à l'exclusion des compétences propres du Maire.*

*Cette compétence s'exerce en lien avec la compétence « équipements d'intérêt communautaire » en matière pré-élémentaire et élémentaire.*

*La communauté de communes assure en lieu et place des communes, les compétences qui leurs sont dévolues en matière scolaire et de services aux écoles, résultant des articles L.2121-30 du CGCT ainsi que du chapitre II, du titre Ier, du livre II de la première partie du Code de l'éducation (articles L.212-1 et suivants)*

### **Périscolaire**

*La communauté de communes est compétente en matière périscolaire (hors temps extra-scolaire). Elle assure ainsi :*

- *La garderie du matin et du soir en temps scolaire ;*
- *Les études surveillées*
- *La restauration scolaire*
- *Les ateliers sportifs et culturels pendant le temps de midi*

- *Les travaux de construction neuve, puis entretien et fonctionnement d'équipements d'activités périscolaires.*

*L'accueil de loisir sans hébergement, dont le mercredi après-midi, ne relève pas du périscolaire.*

### **Centre de santé intercommunal**

*Création et gestion de centres de santé intercommunaux*

*La communauté de communes à ce titre, gère le centre de santé intercommunal de Doulevant-le-Château.*

### **Tourisme**

- *Création, aménagement, gestion, entretien et animation des nouveaux terrains de campings publics comprenant au moins 20 emplacements ;*
- *Création, aménagement, gestion, entretien et animation des haltes nautiques de DONJEU (Canal entre Champagne et Bourgogne) et de JOINVILLE (Canal entre Champagne et Bourgogne),*
- *Entretien des chemins de randonnée inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).*
- *Exploitation et la valorisation du patrimoine naturel des lacets de Mélaire, au moyen de la création d'activités de loisirs (sentiers pédagogiques, présentation d'anciennes minières ... ) et de certains aménagements (aire de repos et de stationnement).*

Monsieur Blandin ne fait pas la différence entre les compétences facultatives et les optionnelles et demande si le choix pour les 3 compétences a un impact sur la DGF bonifiée.

Madame Martin souhaite que l'alinéa concernant le périscolaire et l'accueil de loisir du mercredi après-midi soit mieux rédigé.

Monsieur Ollivier dit que cela concerne l'ancienne communauté de Poissons et celle de Doulevant (ancien centre des petits castors) cela avait été retiré dans la mesure où le centre n'a pas été intégré dans l'intérêt communautaire lors de la fusion, ce centre étant géré par l'ADMR. Il est rappelé qu'il s'agit du rédactionnel validé en 2013.

Monsieur Neveu conclut sur l'importance du sujet qui nécessite réflexion et l'élaboration de plans.

Monsieur Paquet suggère de prendre attache auprès de l'Association des Maires afin d'envisager une formation destinée aux élus favorisant la compréhension de ce sujet complexe.

Monsieur Févre le remercie de sa suggestion, suite sera donnée auprès de l'AMF.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité, décide de :**

*(résultats du vote : 4 abstentions {Ollivier B. ayant pouvoir de MME Humblot C – Houlot JP. – Humbert G.} – 76 POUR)*

- **De valider** la définition de l'intérêt communautaire comme exposée ci-dessus ;
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Monsieur Ollivier précise son vote dans la mesure où il reste dubitatif par rapport à l'article 2 des compétences optionnelles relatif aux nouveaux équipements socio-culturels et le montant de supérieur ou égal à 150 000€ HT et Monsieur Humbert, le sien, dans la mesure où il n'a pas tout compris.

### **POINT 3: PARC D'ACTIVITES DU RONGEANT – ATTRIBUTIONS DES MARCHES DE TRAVAUX**

Mme PIOT, rapporteur, rappelle la précédente consultation pour les travaux de réhabilitation et d'aménagement des trottoirs existants des Rues des Lauriers et des Coquelicots, dans le cadre de la mise en accessibilité de la zone commerciale du Rongeant et afin de limiter le stationnement des Poids Lourds sur le site. Elle présente l'analyse de la CAO qui a décidé à l'unanimité de retenir l'entreprise SAVOLDELLI Jean pour un montant total de 46 305.00€ HT (55 556.00€ TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- de valider les décisions de la CAO réunie le 26 septembre 2016 et de retenir l'entreprise SAVOLDELLI Jean pour un montant de 46 305.00€ HT (55 556.00€ TTC) ;
- d'autoriser M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **POINT 4: GROUPE SCOLAIRE D'ECHENAY : TRAVAUX DE SECURISATION – ATTRIBUTIONS DES MARCHES DE TRAVAUX**

Monsieur Thieriot, rapporteur, présente les travaux de sécurisation au groupe scolaire d'Echenay, et la décision de la CAO, suite à la procédure de consultation des entreprises.

Après analyse, la CAO a décidé à l'unanimité de retenir l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS pour un montant de 30 996.50€ HT (37 195.80€ TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- de valider les décisions de la CAO réunie le 26 septembre 2016 et de retenir l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS pour un montant de 30 996.50€ HT (37 195.80€ TTC) ;
- d'autoriser M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **POINT 5: GROUPE SCOLAIRE D'ECHENAY : TRAVAUX DE SECURISATION (opération n°63) – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

Monsieur Thieriot, rapporteur, et pour donner suite à la décision précédente de réalisation des travaux de sécurisation au groupe scolaire d'Echenay (travaux intégrés à l'opération n°63), présente le plan de financement sollicité auprès du Conseil Départemental et du GIP Haute-Marne, décomposé en 40% au Conseil, décomposé en 20% pour le fonds de travaux et 20% au titre des amendes de police et 40% pour le GIP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider le plan de financement de l'opération comme présenté ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à solliciter les partenaires financiers et déposer les demandes de subventions auprès du conseil départemental et du GIP Haute-Marne ;
- D'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

#### **POINT 6: PROJET COMPLEXE SPORTIF – FIXATION DU NOMBRE DE CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR ET INDEMNITES DE CONCOURS**

Monsieur Adam, rappelle la validation du projet de construction du complexe sportif complétée par la délibération relative à la composition d'un jury de concours.

Il explique que depuis la communauté de communes a organisé le lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisses afin de sélectionner l'équipe de maîtrise d'œuvre qui assurera les missions de conception et de suivi de la construction de cet équipement et présente l'obligation de statuer sur le nombre de candidats admis à concourir et sur l'indemnité à leur verser. Le nombre sera ainsi de 3 candidats et le montant de la dite prime sera pour chaque candidat de 18 200 € HT. Conformément à l'article 90 du décret n°2016-360, le montant de cette prime est égal au prix estimé des études à effectuer par les candidats, affecté d'un abattement au plus égal à 20 %. Le montant global représente ainsi 54 600 € HT (65 250 € TTC).



La rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tient compte de la prime reçue pour sa participation au concours par le candidat attributaire. Il est à noter que cette indemnité est prévue pour la remise d'une offre complète. Elle peut être réduite conformément aux propositions du jury, lorsque le concurrent n'a pas fourni les prestations demandées.

Le Président explique que l'indemnisation est réglementée et contrôlée, et est justifiée par le travail fourni pour l'élaboration de l'esquisse du projet.

Mme Jean Dit Pannel veut être sûre que cette indemnité soit bien intégrée dans le montant du projet et elle souhaite connaître la composition du jury de concours. Elle pense important que des personnes de la DDJS soient intégrées dans ce jury ou autres personnes proches du sport.

Monsieur Maréchal déclare que le programme sera analysé soigneusement et Monsieur Adam rappelle que le tour des associations sportives a déjà été mené. Il lui est précisé que les compositions de jury sont très encadrées, toutefois la présence de la DDJS est envisageable en commission technique. Monsieur Thieriot rappelle que l'on fait face à un cadre légal auquel il faut se conforter.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

*(Monsieur Renard ne prenant pas part au vote, étant sorti momentanément.)*

- **De fixer** le nombre de candidats admis à concours au nombre de 3 ;
- **D'approuver** le montant de la prime à verser à chaque candidat ayant remis des prestations conformes au règlement de concours à la somme de 18 200 € HT ;
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **POINT 7: SIGNATURE D'UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLES AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA HAUTE-MARNE**

Madame Piot, rapporteur, explique que le territoire de la CCBJC a été identifié comme ayant un taux de couverture d'offre d'accueil du jeune enfant inférieur au taux départemental (4.44% contre 8.88%) et évoque le schéma départemental des services aux familles sur le département de la Haute-Marne permettant d'identifier les territoires prioritaires en matière de besoins en offre d'accueil du jeune enfant.

Elle présente, face à ce constat, et dans l'objectif d'améliorer l'offre d'accueil sur notre territoire, la proposition de la CAF de signer une convention territoriale globale de services aux familles (durée de 3 ans), qui permettrait entre autre de développer la capacité d'accueil actuelle de la structure multi-accueil existante « Vall'âge tendre ». Celle-ci pourrait passer de 20 places actuelles à 30 places. L'extension est envisagée dans l'enceinte actuelle de la crèche suite au déménagement du Relais Assistantes Maternelles, au sein du siège de la CCBJC.

Elle ajoute aussi, qu'une réflexion sera par ailleurs menée durant la durée de la convention en vue de la création d'une micro-crèche sur le territoire de Doulevant le Château ; cette micro-crèche ne pourra excéder le nombre de 10 places. Le projet pourrait être validé après acceptation de la phase de faisabilité.

M. Lambert s'interroge sur ce qui justifie que le besoin est véritablement sur Joinville. Il lui est répondu que le besoin sur Joinville existe depuis des années au vu des taux d'occupation relativement élevés.

Mme Dreher demande si on connaît l'origine géographique des enfants qui fréquentent la crèche.

Monsieur Ollivier se dit être très favorable à cette convention et cet agrandissement, pour avoir suivi le diagnostic du territoire, et confirme en manque d'accueil sur le canton de Doulevant. Il rappelle qu'on ne peut se limiter au développement de Joinville, et qu'il faut profiter des offres de la CAF pour le développement des autres territoires.

Le Président explique qu'il n'est pas question de refuser l'aide offerte sous réserve de ne pas pénaliser la fréquentation de Joinville.

Monsieur Thieriot rappelle que l'agrandissement est prévu depuis un temps et a été inclus dans la demande de prêt dans le cadre du prêt SPL avec la CDC et précise qu'il faut profiter de l'opportunité offerte par la CAF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'accepter la signature d'une convention territoriale globale de service aux familles avec la Caisse d'Allocations Familiales ;
- D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention globale de service aux familles avec la Caisse d'Allocations Familiales.

## **POINT 8: INSTITUTION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES**

Monsieur Neveu, rapporteur, écoute l'argument de M. Lambert quant à la fusion des points 8 et 9, réfléchi en conseil municipal. Monsieur Neveu explique qu'effectivement la ville de Joinville est concernée par un tarif différent, car il y a des bases fortes (commerçants et artisans à Joinville). Les bases seront plafonnées (possibilité offerte par la Loi). Ce plafonnement fait que chaque commune aura une taxe plafonnée qui n'excédera pas environ 250€. Il rappelle les dispositions de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, définissant les conditions dans lesquelles une commune ou un établissement public de coopération intercommunale peut instituer et percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et rappelle les différentes présentations en commission du passage de la REOM à la TEOM et l'incidence pour la collectivité.

Il explique que toutes les communes vont profiter d'une baisse globale sauf Joinville [et Vaux] et que la totalité des baisses seront compensées par l'augmentation de Joinville qui se trouve avoir une base forte du fait de la présence des commerces. Pour essayer d'être au plus juste, une analyse des bases a été faite, et la somme de 250 euros serait au maximal la somme à payer pour certaines maisons. Pour cela, il faut diminuer le taux de Joinville, ce qui peut être envisagé par le zonage.

Monsieur Ollivier veut être sûr que cette possibilité soit réalisable. Monsieur Neveu répond que cela est possible et cite la communauté de Chalindrey qui procède à un zonage. Monsieur Ollivier regrette une nouvelle fois qu'il ne soit pas possible d'envisager une part fixe et une part variable.

Monsieur Blandin demande des explications rationnelles des chiffres énoncés pour Joinville pour appréhender au mieux les calculs et l'analyse, comparant une maison de même type sur Rupt que celle sur la commune de Joinville. La réponse de M. Neveu est claire, NON, une maison de même catégorie n'aura pas les mêmes bases à Rupt et Joinville. M. Thieyrot complète en citant, dans les communes rurales, les disparités sur une même maison neuve entre Lezéville, et Aingoulaincourt par exemple.

Monsieur Royer, Maire de Guindrecourt, suggère de procéder à un travail sur les valeurs locatives avant de voter.

Monsieur Chatelot se trouve surpris de constater que même des maisons en ruine seront soumises à la taxe et trouve cela contradictoire par rapport aux exonérations proposées au point 11.

Monsieur Neveu explique que le travail d'analyse proposé aux communes par rapport aux tableaux transmis a été fait à partir d'un fichier acheté aux impôts, lequel comportait des anomalies. Il explique que les exonérations sont soumises au conseil, nominatives et annuelles en matière commerciale, artisanale et industrielle. Il demande à chacun des maires de retracer les erreurs éventuelles afin de corriger les bases du fichier.

Monsieur Royer Claude demande si les 8% de frais des impôts sont compris dans les 250€ maximum de base. Il lui est répondu que les 8% viennent en sus.

Monsieur Jeanjean invite l'assemblée à réfléchir au projet souhaité pour le territoire : faut-il favoriser les familles ou les maisons composées de personne seules. « Si on veut attirer les familles sur le territoire il faut apporter des aides. »

Monsieur Ollivier veut être sûr qu'il ne soit pas possible d'établir des forfaits de facturation en étant en redevance.

Monsieur Neveu représente les deux solutions :

- Prix unique par personne et sans exonération possible, facturée au nombre de personnes constituant le foyer, soit la redevance
- Prix calculé sur l'assise de la taxe foncière, soit la taxe. Il énonce à nouveau les avantages de cette décision, plus de confection de rôle donc dégagement de personnel, plus d'erreur de recensement de personnes, plus d'avance de trésorerie semestrielle donc un besoin en fonds de roulement différent, donc une incidence sur notre CAF, une mensualisation possible.

Monsieur Cuny regrette que les personnes seules soient obligées de payer à la place des familles. Monsieur Neveu cite son cas par rapport à celui de sa famille.

Le Président rappelle que si la taxe n'est pas votée, la redevance nécessitera la conception d'un budget annexe qui forcera inévitablement l'augmentation de la part à la personne ; il semblerait que le montant passerait de 86€ à 96€ pour équilibrer le budget, rappelant au passage que le service doit payer le service, aucun bénéfice n'étant possible ni envisagé.

La question des impayés actuels est évoquée, Monsieur Neveu recentre le débat rappelant l'objet du vote, qu'est le passage de la redevance à la taxe. Monsieur Thieriot explique que l'augmentation éventuelle de la redevance ne prend pas en charge le montant des impayés.

Monsieur Varnier demande une explication quant à la facturation aux locataires.

Monsieur Fèvre Benjamin déclare que pour une personne qui paierait le maximum, soit 250€ à l'année, cela représente environ 5 € pour l'enlèvement et le traitement de ses ordures ménagères par semaine.

Le Président accepte de mettre au vote les points 8 et 9 en même temps, selon la demande de M. Lambert.

**Après en avoir délibéré à bulletin secret, le Conseil Communautaire, à la majorité, décide :**

*(résultats du vote : 33 CONTRE – 3 BLANC – 44 POUR)*

- De décider d'instituer et de percevoir la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, à compter de l'année 2017
- De charger M. le président de notifier cette décision aux services préfectoraux avant le 15 octobre 2016
- D'autoriser M. le président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **POINT 9: TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – INSTITUTION DU ZONAGE DE PERCEPTION**

Compte tenu des éléments cités précédemment, et de la fusion des deux points, la délibération suivante en découle.

**Après en avoir délibéré à bulletin secret, le Conseil Communautaire, à la majorité, décide :**

*(résultats du vote : 33 CONTRE – 3 BLANC – 44 POUR)*

- de décider de définir des zones de perception sur lesquelles des taux différents de TEOM seront votés.  
Ces zones sont définies comme suit :
  - zone n° 1 composée de la seule commune de JOINVILLE
  - zone n° 2 composée de la seule commune de MERTRUD
  - zone n° 3 composée de l'ensemble des autres communes
- De charger M. le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux avant le 15 octobre 2016 ;
- D'autoriser M. le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **POINT 10: TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – INSTITUTION DU PLAFONNEMENT DE LA VALEUR LOCATIVE**

Monsieur Neveu, rapporteur, rappelle les dispositions de l'article 1522 II du Code Général des Impôts qui précisent les conditions dans lesquelles il peut être institué un plafonnement des valeurs locatives des locaux à usage d'habitation passibles de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Le seuil du plafonnement à fixer ne peut être inférieur à deux fois la valeur locative moyenne communale.

Au sein d'un même EPCI, le coefficient fixé pour le plafonnement est identique sur l'ensemble de son périmètre. Il s'applique ensuite à chaque valeur locative moyenne communale.

Il en résulte donc un plafonnement différencié par commune des locaux d'habitation.

Monsieur Blandin demande confirmation de la taxe concernée. Monsieur Neveu répond que ce sujet concerne les deux taxes, habitation et foncière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité, décide :

(résultats du vote : 1 abstention {Petitjean R.} – 79 POUR)

- d'instituer un plafonnement des valeurs locatives des locaux, à usage d'habitation, passibles de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, ainsi que le prévoit l'article 1522 II du Code général des impôts. Le seuil de plafonnement à appliquer est fixé à 2 fois la valeur locative moyenne communale ;
- De charger M. Le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux avant le 15 octobre 2016 ;
- D'autoriser M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. CHAUDAUDREY Francis, Commune de Blécourt, quitte la salle, ne prenant plus part aux votes suivants.

#### **POINT 11: TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – EXONERATION DES LOCAUX A USAGE INDUSTRIEL ET DES LOCAUX COMMERCIAUX**

Monsieur Neveu, rapporteur, poursuit la discussion en rappelant les dispositions de l'article 1521-III. 1 du Code général des impôts qui permettent aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés et il rappelle les consignes, signalant que cette délibération devra être votée tous les ans.

Il rappelle que compte tenu que certaines entreprises et commerces bénéficient déjà d'un contrat privé, il est donc proposé de les exonérer de TEOM pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité, décide :

(résultats du vote : 3 CONTRE {LALLEMENT L. – HUMBLLOT M. – CHATELOT C.} – 3 ABSTENTIONS {CUNY E. – ROSSIGNON P. – HUMBERT G.} – 73 POUR)

- Décider d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2017, conformément aux dispositions de l'article 1521-III. Du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants :
  - SA CAPIE, 24 Avenue de la Marne, 52300 JOINVILLE (INTERMARCHÉ)
  - LIDL, 13 Avenue de Lorraine, 52300 JOINVILLE
  - Mme JARRY Marie-Josèphe, 18 Avenue de VERDUN, 55500 DAMARIE SUR SAULX (NOZ)
  - SAS ETS DEL BONTA, 35 Rue de la Harpe, 52300 JOINVILLE
  - SARL BUGUET, Rue du Paradis, 52300 JOINVILLE
  - SA UDIS, 2 Rue des Coquelicots, 52300 JOINVILLE (SUPER U)
  - ALDI, 10 Avenue de la Marne, 52300 JOINVILLE
  - SAS STOROPACK France, 10 Rue Orgisset, 52110 NULLY
  - SARL GARAGE GUYOT, Rue du Général de Gaulle, 52300 THONNANCE LES JOINVILLE
  - CAMPING DES FORGES, Route Départementale 427, 52230 THONNANCE LES MOULINS
- Charger M. le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- D'autoriser M. le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **POINT 12: FINANCES – CREATION D'UN BUDGET ANNEXE POUR LA PERCEPTION DE LA REOM**

Le point 12 n'ayant plus lieu d'être la numérotation des points suivants sera décalée.

M. MARCEL Olivier, Commune de Chatonrupt-Sommermont quitte la salle, ne prenant plus part aux votes suivants.

**POINT 12: FINANCES – « LA SCIERIE » (POLE MULTIFONCTIONNEL DE DOMMARTIN LE SAINT-PERE):  
FIXATION DES TARIFICATIONS – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION n°76-06-2015**

Monsieur Thieriot rappelle la délibération fixant les tarifications du pôle multifonctionnel de Dommartin le Saint-Père et présente les éventuelles modifications à apporter.

Monsieur Ollivier déclare qu'il votera contre, car il dit être toujours dans l'attente d'un bilan des coûts de fonctionnement et des recettes et demande si cette modification fait suite à une demande de location pour un tarif moindre. Le Président répond qu'un bilan avait été fait en 2015 sur 6 mois d'exercice, le bilan 2016 sera communiqué dès l'année écoulée pour dresser un bilan annuel et que cette modification est également apportée par rapport à d'autres sollicitations de location pour des manifestations bien particulières, par d'autres associations. Monsieur Houlot réitère sa réclamation quant à la signalétique et regrette que rien ne soit encore fait. Le Président répond que c'est en cours ainsi que des travaux de sécurisation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité, décide :**

*(résultats du vote : 2 CONTRE {OLLIVIER B. qui a pouvoir de MME HUMBLLOT C.} – 2 ABSTENTIONS {BLANDIN P. – MAIGROT J.} – 74 POUR)*

- De valider les tarifs de location de La Scierie tels que présentés ci-dessus ;
- D'autoriser M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POINT 13 : FINANCES – FONDS DE CONCOURS AVEC LA COMMUNE DE CIREY-SUR-BLAISE POUR SES TRAVAUX DE VOIRIE – RUE ADELAIDE DE SIMIANE, RUE MENISSIER ET FIN DE LA RUE EMILIE DU CHATELET**

Monsieur Thieriot, rapporteur, et conformément à la délibération d'institution du fonds de concours, expose à nouveau la demande d'un fonds de concours de la Commune de Cirey-sur-Blaise pour des travaux de remise en état des trottoirs rue Adélaïde de Simiane, rue Ménissier et fin de la rue Emilie du Chatelet.

Le montant des travaux réalisés s'élève à 14 745,00 € HT (17 694,00 € TTC). Le montant de dépenses éligibles est de 14 745,00 € H.T. ce qui porte le montant du fonds de concours à 2 949,00 €.

Monsieur Albarras demande les possibilités de faire évoluer le règlement d'attribution des fonds de concours, craignant que le vote puisse être restrictif en cas de conflit.

Le Président rappelle que l'attribution des fonds de concours ne peut être faite entre la communauté de communes et les communes membres qu'après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. La Préfecture avait été sollicitée suite au conseil du mois de juillet, la réponse leur sera transmise.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité, décide :**

*(résultats du vote : 26 CONTRE {DREHER L., NIVELAIS R. qui a pouvoir de Mme BITTER M., TRUILHE M., BOUDINET M., FABERT J., DEPARDIEU G., ACKER M., JEANJEAN Y., MICHEL M., BERRARD R., ROYER C., EHRHARD P. qui a pouvoir de M. COSSIN JP., MALINGREY A., MARTIN S., RAPOSO J., FRANCAIS L., POUGET D. qui a pouvoir de M. POE O., VARNIER JF., LALLEMAND G., BOURGEOIS JP., RICHER J., ADAM B., MARECHAL JF.} – 6 ABSTENTIONS {PIOT C., CHAUVELOT Y., MONIOT JM., FRIQUET D., ADAM MP., HUMBLLOT M.} – 46 POUR {LALLEMENT L., ESCHENBRENNER R., CUNY E., ROSSIGNON P., CHATELAIN A., LESEUR H., DAVID P., LAVENARDE H., PAQUET T. qui a pouvoir de M. ROZE B., OLLIVIER B. qui a pouvoir de Mme HUMBLLOT C., LAMBERT M. qui a pouvoir de MME MAIGROT C., JEAN DIT PANNEL S., MAIGROT J., BLANDIN P., MICHELOT C., CHATELOT C., PERRIER C., RENARD P., THANIER JP., JACQUOT G., DESPREZ JL., HUMBLLOT G., POINOT M., ALBARRAS F. qui a pouvoir de Mme HUGUENIN A., ROYER P., FOURNIER X., MONTAGNE L., ARNOULD G., TONON B., MAIGROT C., HUMBERT G., GUILLAUMEE J., PETITJEAN R., FEVRE JM. qui a pouvoir de M. GOUVERNEUR D., HOULOT JP., MOHRS JL., SCODITTI L., MALINGRE C., THIERIOT D., FEVRE B., NEVEU P.}*

- De valider le versement d'un fonds de concours d'un montant de 2 949.00 € à la Commune de Cirey-sur-Blaise pour ses travaux de réfection de voirie ;
- D'autoriser M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **POINT 14 : FINANCES – CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR L'ASSAINISSEMENT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'ANNEE 2017**

Monsieur Friquet, rapporteur, rappelle que le Conseil Départemental propose son concours à la collectivité pour les missions d'intérêt général et peut apporter son assistance technique pour l'environnement dans les domaines de l'assainissement, pour la gestion de l'eau potable, la protection des milieux aquatiques et la gestion de la voirie et présente l'intention de la CCBJC de signer une convention avec le Conseil Départemental pour une assistance technique pour l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser l'intervention du service départemental d'assistance technique pour l'environnement pour les missions d'intérêt général dans les domaines précisés dans la convention annexe.
- De solliciter le concours du Conseil Départemental de la Haute-Marne pour lui apporter une assistance technique pour l'assainissement et de proroger son adhésion aux mêmes conditions qu'en 2016.
- D'approuver le montant de la contribution de la collectivité arrêtée selon le barème départemental à pour l'année 2017 étant entendu que ce barème pourra être révisé pour les années suivantes selon les modalités fixées et détaillées comme suit

Collectivité(s) concernée(s)	Nombre d'habitants	Coût unitaire HT	total
Les 59 communes de la communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne	14 547 (population DGF)	0.375	5 455.23 €
TOTAL			5 455.23 €

- De prévoir les crédits nécessaires au budget 2017.
- D'autoriser M. Le Président ou son représentant à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **POINT 15 : RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA CCBJC**

Monsieur Chauvelot, rapporteur, rappelle les dispositions à appliquer quant au tableau des emplois de la CCBJC et présente la modification envisagée, pour les postes respectifs au tourisme, communication et au Relais Assistantes Maternelles d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, à transformer en 35 heures hebdomadaires.

Monsieur Ollivier souhaite connaître le nombre de postes vacants au sein de la CCBJC. Mme Piot répond que celui de rédacteur, au scolaire l'est encore.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la modification du tableau des emplois permanents de la CCBJC selon les éléments présentés ci-dessus ;
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement ;
- d'autoriser M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POINT 16 : RESSOURCES HUMAINES – AGENTS « SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES » - CONVENTION AVEC LE SDIS**

Monsieur Chauvelot, rapporteur, rappelle la législation concernant les autorisations d'absence liées à des motifs civiques pour les agents « sapeurs-pompiers volontaires » et présente la convention avec le SDIS 52 afin d'une part de maintenir la disponibilité des agents « sapeurs-pompiers volontaires » et d'autre part de fixer un cadre juridique à ces interventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention avec le SDIS 52 pour les agents « sapeurs-pompiers volontaires »
- D'autoriser M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POINT 17 : RESSOURCES HUMAINES - COMITE TECHNIQUE – DESIGNATION DES SUPPLEANTS POUR LE COLLEGE DES REPRESENTANTS DE LA CCBJC**

Monsieur Chauvelot, rapporteur, rappelle la délibération relative à la création du comité technique et l'application du paritarisme dans les collèges, pour lequel le nombre de représentants pour le collège des représentants de la CCBJC a été fixé à 4 titulaires et présente la nécessité de désigner des suppléants.

La composition est envisagée comme telle :

	Membres titulaires		Membres suppléants	
1	Jean Marc FEVRE	Président	Jean François MARECHAL	4° VP
2	Yves CHAUVELOT	3ème Vice-Président	Damien THIERIOT	1 <sup>er</sup> VP
3	Céline ROURE	DGS	Sébastien HENRY	DST
4	Isis LUGNIER RIVOT	GRH	Patricia LARMUSIAUX	Service RH

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la représentativité présentée ci-dessus ;
- D'autoriser M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POINT 18 : RESSOURCES HUMAINES – COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL – DESIGNATION DES SUPPLEANTS POUR LE COLLEGE DES REPRESENTANTS DE LA CCBJC**

Monsieur Chauvelot, rapporteur, rappelle la délibération relative à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et l'application du paritarisme dans les collèges et propose la constitution identique au comité technique pour ce comité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la représentativité présentée ci-dessus
- D'autoriser M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



**POINT 19 : RESSOURCES HUMAINES : MISE A DISPOSITION DU SERVICE SECRETARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE ET LES COMMUNES D'AINGOULAINCOURT, D'ECHENAY, DE GILLAUME, DE PANSEY, DE SAILLY ET DE SAUDRON AINSI QUE LE SIAP D'ECHENAY– Renouvellement des conventions pour 2017-2019**

Monsieur Chauvelot, rapporteur, rappelle la délibération relative à la mise à disposition d'un adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet pour assurer le secrétariat de mairie de plusieurs communes membres, via une convention qui arrive à échéance le 31/12/2016. La nécessité de renouvellement de cette convention avec les communes et syndicats concernés est pressentie selon les conditions habituelles, pour 27 heures 30 hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider la mise à disposition d'un adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe et de matériel informatique auprès des communes d'Aingoulaincourt, d'Echenay, de Gillaumé, de Pansey, de Saily et de Saudron pour des missions de secrétariat ;
- De valider la mise à disposition de matériel informatique au SIAEP d'Echenay ;
- De valider les conditions de remboursement, selon les modalités précédemment exposées ;
- D'autoriser M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POINT 20 : RESSOURCES HUMAINES – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A « TEMPS PARTAGE » DE LA COMMUNE DE JOINVILLE VERS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE - Convention pour l'année 2017 – Ecole Diderot**

Monsieur Moniot, rapporteur, rappelle la mise à disposition de personnel à « temps partagé » de Joinville pour deux agents titulaires et présente la nécessité de renouveler cette convention pour l'école Diderot, pour deux agents techniques de 2<sup>ème</sup> classe, pour un temps de travail de 20/35<sup>ème</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider la mise à disposition de ces agents vers la communauté de communes pour l'année 2017 ;
- D'approuver la convention de mise à disposition ;
- D'autoriser M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POINT 21 : RESSOURCES HUMAINES – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A « TEMPS PARTAGE » DE LA COMMUNE DE JOINVILLE VERS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE - Convention pour l'année 2017 – Gymnase du Champ de Tir**

Monsieur Moniot, rapporteur, rappelle la mise à disposition de personnel à « temps partagé » de Joinville pour deux agents titulaires et présente la nécessité de renouveler cette convention pour le gymnase du champ de tir, pour un agent technique de 2<sup>ème</sup> classe, pour un temps de travail de 20/35<sup>ème</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider la mise à disposition de ces agents vers la communauté de communes pour l'année 2017
- D'approuver la convention de mise à disposition
- D'autoriser M. Le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

**POINT 22 : AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE LYCEE PHILIPPE LEBON POUR LES ECOLES CHANOINES ET JEAN DE JOINVILLE**



Monsieur Moniot, rapporteur, rappelle la convention tripartite pour la fourniture des repas préparés et pris au Lycée Philippe LEBON de Joinville pour les enfants inscrits au service de cantine périscolaire des écoles « Chanoines » et « Jean de Joinville » pour l'année scolaire 2015-2016 et présente la nécessité de son renouvellement, pour l'année scolaire en-cours, renouvelable automatiquement dans la limite de trois reconductions.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver** la convention tripartite pour la fourniture de repas préparés par le Lycée Philippe LEBON pour les enfants inscrits au service de cantine périscolaire des écoles « Chanoines » et « Jean de Joinville » ;
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à notifier cette décision au Président de la Région Champagne Ardenne et au proviseur du Lycée Philippe LEBON ;
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **POINT 23 : AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE LYCEE PHILIPPE LEBON POUR LE GROUPE SCOLAIRE DE DONJEUX**

Monsieur Moniot, rapporteur, rappelle la convention tripartite pour la fourniture des repas préparés et pris au Lycée Philippe LEBON de Joinville et acheminés au groupe scolaire de Donjeux pour les enfants inscrits au service de cantine périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et ce sur une période de 20 mois et présente la nécessité de son renouvellement pour l'année scolaire en-cours, renouvelable automatiquement dans la limite de trois reconductions.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver** la convention tripartite pour la fourniture de repas préparés par le Lycée Philippe LEBON et acheminés au groupe scolaire de Donjeux pour les enfants inscrits au service de cantine périscolaire ;
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à notifier cette décision au Président de la Région Champagne Ardenne et au proviseur du Lycée Philippe LEBON ;
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **POINT 24 : AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE COLLEGE JOSEPH CRESSOT POUR L'ECOLE DIDEROT**

Monsieur Moniot, rapporteur, rappelle la convention tripartite pour la fourniture des repas préparés et pris au Collège Joseph CRESSOT de Joinville pour les enfants inscrits au service de cantine périscolaire de l'école « Diderot » pour l'année scolaire 2015-2016 et présente la nécessité de son renouvellement pour l'année scolaire en-cours, renouvelable automatiquement dans la limite de trois reconductions.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver** la convention tripartite pour la fourniture de repas préparés par le Collège Joseph CRESSOT pour les enfants inscrits au service de cantine périscolaire de l'école « Diderot » ;
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à notifier cette décision au Président du Conseil Départemental de la Haute Marne et au principal du Collège Joseph CRESSOT ;
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **POINT 25 : MARCHES PUBLICS – LANCEMENT DU MARCHÉ DE CONSULTATION CONCERNANT LA LOCATION ET MAINTENANCE DES PHOTOCOPIEURS POUR LES SERVICES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE**

Mme Piot, rapporteur, conformément aux codes des marchés publics, présente la nécessité de lancer un marché de consultation en matière de reproduction de documents (école et bureaux administratifs), la location et la maintenance de photocopieurs, et permettre de remplacer les appareils dont les locations arrivent à échéance fin d'année 2016 ou en 2017. Les prestations de location et de maintenance porteront sur une durée de 48 mois.

Monsieur Tonon sollicite la possibilité d'intégrer les communes dans ce marché, qui pourraient avoir des besoins. Hormis par un groupement de commandes, cela ne peut se faire que par ce biais, mais il faudra que la délibération soit prise en conséquence. Il est donc demandé aux communes qui éprouveraient le besoin de modifier leur contrat de copieur, de s'adresser à la communauté. La délibération présente pourra être revue.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **De valider** le lancement d'une consultation en vue de conclure un marché pour la location et la maintenance de photocopieurs de la communauté de communes ;
- **D'autoriser** Le Président ou son représentant à lancer la consultation selon les procédures en vigueur ;
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **POINT 26 : AIDE A L'ASSOCIATION « ASPN » DANS LE CADRE DE LA DELIBERATION N°171-09-14 du 23 SEPTEMBRE 2014**

Le Président rappelle la délibération relative au principe d'aider les associations dans leurs projets d'investissements sur la base d'investissements (matériels, travaux) « TTC » et présente la demande de L'Association « ASPN », pour des achats d'équipements vestimentaires, investissement réalisé à hauteur de 1 148.36 € TTC, soit une subvention, compte tenu des critères d'attributions de 229.67€.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **D'accepter** le versement de cette subvention à l'Association « ASPN » dont le siège social est à Poissons, d'un montant de 229.67 €.
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

## **POINT 27 : COMPTE RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI SONT CONFIEES**

Monsieur Thieriot, rapporteur, dans le cadre des attributions que le Conseil de Communauté a délégué au Bureau présente les décisions actées entre le 27 août 2016 et le 30 septembre 2016 :

**Décision n°16 :** SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA PROCEDURE DE CONCOURS CONCERNANT LE PROJET SPORTIF DE LA CCBJC SIGNE AVEC LE CABINET ASCISTE INGENIERIE pour un montant de 14 950,00 € H.T. (17 940.00€ T.T.C.).

**Décision n°17 :** BUDGET GENERAL 80000 – Virement de crédits en Dépenses d'investissement – Certificat administratif n°3.

Ouverture de crédits supplémentaires sur le budget général 80000 afin de réajuster les prévisions budgétaires et de pouvoir prendre en compte la facture JVS relative au renouvellement du contrat Millésime Intégral avec la Société JVS (décision n° 7), pour 2 000 € pris sur les dépenses imprévues, au profit du compte 2051.

**Décision n° 18 :** Annule et remplace la décision de bureau n°23 du 30 septembre 2015 –

CONVENTION DE PRESTATION INTEGRES POUR L'UTILISATION DES OUTILS DE DEMATERIALISATION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT - Pour l'année 2016, le montant d'adhésion, au regard de la tranche dans laquelle se situe la communauté de communes (10 001 à 25 000 habitants) est fixé à :

- 900 € HT pour le pack minimal de base
- 90 € HT pour l'option Xfluco
- 120 € HT pour l'option Xparaph
- 465 € HT (pour 3 ans) pour 3 certificats

**Décision n° 19 :** BUDGET GENERAL 80000 – Virement de crédits en Dépenses d'investissement – Certificat administratif n°4.

L'inscription budgétaire, à l'opération n° 29 (aménagement des grands à la structure multi accueil) a été faite pour 5 000€. Il convient de réajuster le montant du crédit pour un montant de 820€ correspondant au solde des factures à payer sur cette opération (montant toutefois prévu dans les dossiers de demandes de subventions), pour 820€ pris sur les dépenses imprévues, au profit du compte 2184.

**Décision n° 20 :** BUDGET GENERAL 80000 – Virement de crédits en Dépenses d'investissement – Certificat administratif n°5.

L'inscription budgétaire 2016 à l'opération 23 (Aménagement et réhabilitation des bureaux de la CCBJC ) a été faite pour 29 818 € (RAR). Un dépassement de crédits budgétaires est constaté à cette opération. Ce dépassement est lié à la non prise en compte des matériels achetés dans le cadre de la partie de travaux réalisée en régie (assainissement) et aux diagnostics immobiliers du bâtiment situé au 1 rue des capucins. L'ensemble de ces charges représente environ 9 000 €. Ce virement de crédit se fait sur les dépenses imprévues au profit du 2313-opération 23, pour 10 000€.

**Décision n°21 :** Admission en non-valeur des titres de recettes dont les montants s'élèvent à 1710.50€, 258€, 172 €, 494.50 €, 258 € soit un total de 2 893 € (décisions de Justices)

## **QUESTIONS DIVERSES :**

. Monsieur Chatelot sollicite à nouveau un groupement de commandes sur les poteaux à incendie.

. Mme Perrier, pour donner suite à l'article de presse demande des informations quant au projet d'implantation sur Gudmont. Monsieur Fèvre rappelle que la conférence de presse organisée par la CCBJC est suffisamment explicite et explique que les informations sont difficilement transmissibles tant que le projet n'est pas suffisamment avancé dans la phase étude, car il n'est question pour l'instant que d'études et aucun dossier ne sera déposé tant qu'aucune garantie ne sera apportée par rapport à l'environnement et à l'économie. Une enquête publique sera réalisée. Le site proposé est celui disponible sur le territoire, celui-ci a été travaillé avec Haute Marne Expansion.

Il regrette que les opposants se soient mêlés à ce dossier avant que la réunion publique n'ait pu être organisée.

Mme Martin demande que ce projet soit réfléchi dans la mesure où il est porteur d'emplois, et Mme Pouget fait part des conflits auxquels elle doit faire face en ce moment, même si elle dit que tous sont contre le nucléaire il faut bien agir en conséquence, faire face au démantèlement et faire en sorte de le traiter.

Monsieur Fèvre insiste sur la destination du site qui ne sera qu'un site de transition dédié à désaffecter du matériel.

Monsieur Maréchal explique le contenu des groupes de travail actuels menés sur Bar le Duc, mais insiste sur le développement du territoire.

Monsieur Michelot pense que même si la CCBJC a la compétence économique, et que le projet ait été réfléchi en bureau, le sujet est suffisamment important pour qu'il nécessite un minimum d'information, précisant que sur sa commune la tension monte.

Monsieur Fèvre donne sa parole en spécifiant que rien ne sera fait tant que le résultat des études ne sera pas présenté à la population, et sans l'aval de la CCBJC, la société ne pourra s'implanter.

Monsieur Ollivier déclare que lors du contact avec la société, le conseil municipal avait délibéré sans souci et dans la mesure où ce dossier relevait de la compétence économique, il a été transféré à la CCBJC.

Monsieur Fèvre s'emporte regrettant que la ville ait délibéré sur un sujet dont elle n'a pas compétence, cela n'épargnant pas, actuellement, Mme Le Maire de Gudmont notamment par la signature de la DGS de la ville sur la liste des opposants, qui certes est habitante de Villiers sur Marne, comme le précise Monsieur Le Maire de Joinville.

Monsieur Paquet demande que le climat reste sain et rappelle que la ville a demandé si l'installation de la prochaine laverie sur la zone posait un souci et confirme que démocratiquement ils sont en droit de délibérer. Après faute de compétence, la CCBJC a repris les dossiers. M. Ollivier précise que Joinville n'a pas de problème avec le nucléaire.

L'installation des deux sites sur la même zone n'est pas réalisable pour plusieurs raisons dont la première qui est qu'Unitech tout comme Derichebourg n'y sont pas forcément favorables.

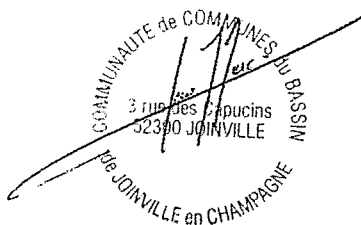
Pour conclure, Monsieur Michelot demande clairement ce qui sera fait en terme d'informations à la population. Monsieur Fèvre répond que la réflexion est en cours et qu'ils ne manqueront pas de donner suite à ce dossier.

La séance est levée à 21 heures 30.

Le Président, Jean-Marc FEVRE

Le Secrétaire,

Fait les jours, mois et an susdits.



A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'J. Ollivier', is written on the page to the right of the official stamp.